



CNT – Solidarité Ouvrière

4 rue de la Martinique 75018 Paris

Tel/fax : 01.40.34.71.80

www.cnt-so.org

Monsieur le Directeur Général
du Travail
39-43 quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

Lettre recommandée AR

Paris, le 15 juillet 2014

Monsieur le Directeur,

Notre Confédération tient à attirer votre attention sur les dangers de certaines dispositions de la loi du 6 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les mesures envisagées en matière de formation économique, sociale et syndicale nous paraissent contraires aux règles élémentaires de démocratie sociale et d'équité.

Chacun s'accorde pour regretter le faible taux de syndicalisation dans notre pays. Sans développer ici les raisons de cet état de fait, il traduit une large défiance des travailleurs vis-à-vis de ces organisations qui peuvent apparaître comme davantage préoccupées de leur propre survie que de la défense réelle des travailleurs et de la transformation radicale de notre société.

Pour mémoire, les articles L 3142-9 et L 3142-11 du Code du travail créent au profit de chaque salarié, syndiqué ou non, un droit à « douze jours de congés pris en une ou plusieurs fois ». Cette durée est portée à dix-huit jours pour les animateurs de stage et sessions et pour les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales.

La rémunération était prise en charge par les entreprises dans les conditions définies à l'article L 3142-8 du Code du travail.

Or la loi du 6 mars 2014, en transférant tant le pilotage que le financement de ces formations y compris le maintien des salaires, aux seules organisations représentatives et à celles ayant obtenu 3% aux élections de représentativité, crée un monopole au profit des seuls adhérents de ces confédérations.